



# LES AIDES POSSIBLES ET INFORMATIONS PRATIQUES



# MON GUIDE DE L'APPRENTI

# Action Logement

- **L'avance Loca-Pass** permet de financer le dépôt de garantie. C'est un prêt gratuit dont la durée est modulable de 6 à 25 mois. Le dossier doit être déposé, sur le site en ligne, au plus tard 2 mois après la date d'effet de bail. Son montant est de 1 200 € maximum. Pour en bénéficier il faut avoir moins de 30 ans.
- **L'aide Mobili-Jeunes** prend en charge une partie de votre loyer dans la limite de 100 euros par mois si vous êtes sous contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'alternance. Pour en bénéficier il faut avoir moins de 30 ans et un revenu inférieur ou égal au SMIC. La demande doit être déposée dans les 6 mois suivant le début de la formation sur le site « ACTION LOGEMENT ».
- Les apprentis peuvent percevoir l'**APL** (aide personnalisée au logement) pour les aider à payer leur loyer. Pour cela, il faut remplir certaines conditions de ressources. Pour savoir si vous y avez droit, rendez-vous sur le site de la [CAF](#) (Caisse d'allocations familiales). Pour bénéficier de l'aide, il suffit de remplir le formulaire concerné, ou de faire votre demande en ligne sur le site de la CAF.
- **L'aide Mobili-Pass** propose un prêt à 1%. Vous avez décroché votre premier emploi à plus de 70 kms de chez vous ? L'aide Mobili-Pass vous propose un prêt à 1% dans le cadre de votre mobilité pour l'emploi. Seule condition, votre employeur doit cotiser à Action Logement.

Pour les jeunes salariés du monde agricole, il existe des aides spécifiques : Agri-Mobili-Jeune, Agri-Mobili, Agri-Pass... votre employeur doit cotiser à Action Logement.



<https://www.actionlogement.fr/moment-de-vie/trouver-un-logement>

# Aide au permis de conduire

L'aide au permis pour les apprentis est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide aux apprentis pour le permis de conduire ?

- Avoir au moins 18 ans
- Être inscrit en apprentissage
- S'inscrire dans une auto-école pour obtenir le permis B
- Pas de condition de ressources : Elle n'est d'ailleurs pas prise en compte comme un revenu (elle n'est donc pas à déclarer)
- Pas besoin de justifier de la nécessité du permis dans le cadre de l'apprentissage ou autre.

L'Aide est de 500 € maximum et la demande est à effectuer auprès du CFA.

L'apprentissage est ouvert aux jeunes de 16 ans à 29 ans révolus. Cependant pour bénéficier de l'aide au permis de conduire, l'apprenti devra être âgé d'au moins 18 ans.

**Si vous êtes mineur, vous ne pourrez pas bénéficier de cette aide.**

## Les frais de restauration et d'hébergement

Le frais de restauration est défini comme le frais relatif à :

- La restauration du midi,
- La restauration du soir.

Ces frais de restauration ne concernent que le temps de formation en CFA. Si le CFA ne propose pas directement une restauration collective mais a conventionné avec une structure extérieure qui en propose l'organisation, l'OPCO prend en charge les frais financés par le CFA.

Le CFA doit disposer d'un internat au sein de sa structure pour demander le financement des frais d'hébergement.

Les frais de restauration et d'hébergement sont pris en charge selon les modalités suivantes :

- ✓ Frais d'hébergement, par nuitée, pour un montant de 6 euros, comprenant le petit-déjeuner ;
- ✓ Frais de restauration, par repas, pour un montant de 3 euros.

# Aide à la mobilité en train

Pour faciliter les trajets en train des apprentis la SNCF propose des réductions ou des abonnements.

## Aide à l'équipement

Le forfait de premier équipement est pris en charge selon un forfait déterminé par l'opérateur de compétences identique pour l'ensemble des CFA concernés, établi en fonction de la nature des activités des apprentis, et dans la limite d'un plafond maximum de 500 euros par apprenti. Les frais annexes doivent faire l'objet d'une facturation. Celle-ci peut intervenir dès le premier acompte si la dépense est réalisée. Le CFA doit conserver la propriété de ce matériel pour le mettre à disposition des prochaines générations d'apprentis.

Le CFA peut prévoir de céder la propriété de cet équipement à l'issue de la formation ou d'une durée déterminée par le CFA selon des modalités définies

## Accompagnement spécifique lié au handicap

Si vous êtes porteur d'un handicap il vous est possible de bénéficier d'un accompagnement spécifique lié à vos besoins.

- 1) Vous devez bénéficier d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- 2) Si vous n'en bénéficiez pas encore, vous devez demander la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Vous devez remplir le formulaire de demande Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Pour avoir le document, demandez-le à la Maison départementale des personnes handicapées.

Ce formulaire est également téléchargeable sur le site Internet de votre Maison départementale des personnes handicapées. Il est disponible auprès des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de divers organismes sociaux.

- 3) N'hésitez pas à prendre contact avec la référente handicap de votre établissement qui vous aidera dans la mise en place de votre accompagnement spécifique.

# INFORMATIONS PRATIQUES

**Gratuité des frais de scolarité qui sont  
intégralement payés par les OPCO**

## Rémunération des apprentis

### Salaires du contrat d'apprentissage en 2024

Le salaire du contrat d'apprentissage augmente mécaniquement en 2024 pour prendre en compte la revalorisation automatique du smic au 01 janvier (+1,13%).

Le montant du Smic mensuel brut au 01 janvier 2024 s'établit à 1 766,92 euros et la rémunération du contrat d'apprentissage s'établit dès lors comme suit en 2024 :

En 1 <sup>ère</sup> année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
	477,07 €	759,78 €	936,47 €	1 766,92 €
En 2 <sup>ème</sup> année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*
	689,10 €	901,13 €	1077,82 €	1 766,92 €
En 3 <sup>ème</sup> année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC*	100% du SMIC*
	971,81 €	1 183,84 €	1 378,20 €	1 766,92 €

## Versement de l'aide aux entreprises

L'aide à l'embauche d'un alternant est prolongée pour les **contrats signés** entre le **1<sup>er</sup> janvier 2023** et le **31 décembre 2024**. Son montant est égal à **6 000 €**. Le versement de l'aide est **automatique, mensuel**, avant le paiement du salaire.

Le salaire d'un apprenti bénéficie depuis le 1er janvier 2019, d'une exonération totale des **cotisations sociales** spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé, dans la **limite de 79 % du SMIC en vigueur** (soit 1 395,86 € au 1er janvier 2024).

Au-delà de ce montant pour l'année 2024, le salaire de l'apprenti est **soumis aux cotisations sociales salariales** sur la base du salaire réel.

Pour les **entreprises de moins de 11 salariés (artisans et commerçants)**, l'Etat prend en charge la totalité des cotisations sociales patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle (à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles).

## Quelles démarches pour une inscription en apprentissage

### (16 ans / à partir de 15 ans et 1 jour)

- 1 – Faire savoir à votre professeur principal votre intention de poursuivre vos études en apprentissage
- 2 – Venir retirer auprès du secrétariat la fiche de « pré saisie du contrat d'apprentissage »
- 3 – Trouver un maître d'apprentissage
- 4 – Remplir la fiche de « pré saisie du contrat d'apprentissage » et la rapporter au secrétariat, lors du remplissage, faire attention à ce que la période de contrat soit au minimum de 12 mois, attention au changement de pourcentage pour la rémunération des apprentis à la date anniversaire (visuel de la fiche sur la page suivante).

La fiche rapportée, nous pourrons rentrer les données et vous recevrez, de la part du CFA, le contrat d'apprentissage, qu'il faudra retourner directement au CFA après signatures des parties.

**Vos contacts :**      **UFA – LEAP ST CYRAN**  
Madame LEQUITTE – 02.54.02.22.55 – [stephanie.lequitte@cneap.fr](mailto:stephanie.lequitte@cneap.fr)  
(Réception et enregistrement des fiches de pré saisi de contrat)

**CFA MTA – CHATEAUDUN** – 07.89.52.32.89  
(élaboration et suivi administratif du contrat d'apprentissage)



## LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant :

Type de dérogation :

Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant : \_\_\_\_\_

Date de conclusion : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Date de début d'exécution du contrat : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Date de début de formation pratique chez l'employeur : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Si avenant, date d'effet : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Durée hebdomadaire du travail : \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ minutes

Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers :  oui  non

### Rémunération

\* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

1<sup>ère</sup> année, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ % du \_\_\_\_\_ \* ; du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ % du \_\_\_\_\_ \*

2<sup>ème</sup> année, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ % du \_\_\_\_\_ \* ; du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ % du \_\_\_\_\_ \*

3<sup>ème</sup> année, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ % du \_\_\_\_\_ \* ; du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ % du \_\_\_\_\_ \*

4<sup>ème</sup> année, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ % du \_\_\_\_\_ \* ; du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ % du \_\_\_\_\_ \*

**Salaire brut mensuel à l'embauche :**

Caisse de retraite complémentaire :

\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ €

Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ €/repas Logement : \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ €/mois Autre : \_\_\_\_\_

## LA FORMATION

Formation de l'apprenti(e) : \_\_\_\_\_

Lieu de formation	<input type="checkbox"/> LEAP de Nermont - CHATEAUDUN	<input type="checkbox"/> LEAP Sainte Cécile - MONTOIRE	<input type="checkbox"/> LEAP de Boissay - BOISSAY	<input type="checkbox"/> LEAP de Bengy - BENGY
	<input type="checkbox"/> LEAP de G.BRIDET - ANET	<input type="checkbox"/> Lycée Franz Stock - MIGNIERES	<input type="checkbox"/> LEAP de Saint Cyran - ST CYRAN	<input type="checkbox"/> EURINFAC - TOURS

Document établi par : \_\_\_\_\_ Fonction dans l'entreprise : \_\_\_\_\_

Signature du responsable de l'entreprise :

## YEP'S



La Région met en place de nombreux dispositifs pour vous accompagner dans tous les aspects de votre quotidien : études et orientation, emploi, santé, logement, transport, culture et loisirs...

Pour simplifier l'information et l'accès à ces aides et services, la Région Centre-Val de Loire les rassemble au sein d'un même dispositif : YEP'S.

Avec YEP'S, nous vous conseillons de créer votre compte YEPS pour obtenir :

- une information claire et centralisée sur les aides, solutions et services mis en place par les collectivités locales – dont la Région,
- une gestion centralisée et mutualisée des aides régionales qui vous sont proposées (aide au 1er équipement professionnel, aide à l'équipement numérique, accès à la culture, etc.),
- un accès privilégié à des offres exclusives de partenaires commerciaux,
- des avantages dématérialisés, à retrouver sur l'applimobile YEP'S.

---

<https://www.yeps.fr/>



## Portail d'insertion professionnelle des jeunes

La mission locale est un espace d'intervention au service des jeunes. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. Les structur...

 Mission locale

Vous avez entre 16 et 25 ans, vous pouvez bénéficier de l'accompagnement de la mission locale.

Vous y trouverez à votre service des conseillers qui vous aideront dans toutes vos démarches relatives à l'emploi et à la formation, pour cadrer un parcours d'accès à l'emploi, être orienté en terme de formation ou comprendre les possibilités d'aide pour faciliter le succès de cette démarche.

<https://www.mes-allocs.fr/guides/garantie-jeunes/garantie-jeunes-missions-locale/>



## CAP EMPLOI

ne Hallum

Ce service s'adresse à :

Toute personne handicapée et plus précisément :

Tout demandeur d'emploi (inscrits ou non à Pôle emploi), travailleurs indépendants dont l'état de santé ou le handicap constitue le frein principal dans leur parcours professionnel, nécessitant un accompagnement spécialisé et renforcé lié au handicap.

Toute personne handicapée en emploi confrontée à la détérioration de son état de santé ou à l'évolution du contexte du travail rendant leur situation professionnelle incompatible avec son handicap.

Cap emploi propose un service de proximité et individualisé. Chaque personne handicapée est accompagnée par un référent unique tout au long de son parcours.

---

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/appui-et-accompagnement-cap-emploi>